

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 10 octobre 2016

Séance 2016-IV

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CLUZET Maire

Date de convocation : 04/10/2016

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, MOUREAU Marie-Claude, , Denis TIAR CARLESSO Serge, SIMORRE Sylvana, LACOURT André CHAUBET Bernard

Absente excusée : VIVIAN Sonia

SECRETAIRE - Marie-Claude MOUREAU

Ordre du jour :

2016-IV-1 : Modification des Statuts de la Communauté des Communes des Coteaux de Cadours

2016-IV-2 Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile -Autorisation de signer la convention constitutive

Par délibération en date du 19/09/2016 la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a procédé à la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la loi NOTRe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 Août 2015 stipule que les EPCI existant à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité se déroule en quatre étapes :

- 1- Le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créés par la loi ;
- 2- Les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition d'un intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention de cet intérêt communautaire ;
- 3- La définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- 4- Les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

L'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1^{er} janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 10 octobre 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours, conformément aux préconisations de l'article 68-1 de la loi NOTRe, à savoir :

- Réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé à l'article L.5214-16,
- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise dans une délibération à part.

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions requises de majorité qualifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours
- **Adopte** les statuts correspondants joints en annexe

Nombre de votants : 10
Pour : : 10
Contre : : 0
Abstentions : : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

2016-IV-2 Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile -Autorisation de signer la convention constitutive

Les communes de Cadours, Cox, Brignemont, Le Castéra, Garac, Pelleport et le Sivom de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et présidé par la Commune de Cadours) a été créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il a pour finalité de suivre les différentes étapes de préparation, de lancement et d'analyse des offres, notamment :

- De procéder à l'analyse des marchés actuels,
- de définir l'étendue des futurs besoins pour les différents lots,
- de procéder à une phase de sourcing des entreprises et de parangonnage auprès d'autres communes,
- de rédiger les pièces du marché public et de lancer la consultation,
- d'étudier les offres et de négocier avec les entreprises en compétition,
- de classer les offres et de proposer son analyse à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) composée des membres suivants :

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 10 octobre 2016

1. Roland CLEMENÇON (maire de Cox)	2. Sylviane COUTTENIER (maire de St Livrade)
3. Alain CLUZET (maire de Brignemont)	4. Herve SERNIGUET (maire de Lasserre)
5. Joël MELAC (maire de Garac)	6. Didier LAFFONT (maire de Cadours)
7. Denis DULONG (maire de Drudas)	8. Yvan GONZALEZ (maire de Le Castera)
9. Serge BAGUR (maire de Pelleport)	10. Martine CAZEAUX CALVET (maire de Bellegarde Ste Marie)

Aussi, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre ces collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

- Fourniture et livraison de repas scolaire des Ecoles de Cadours, Cox, Brignemont, Garac, Le Castera, Pelleport et des écoles du Sivom de la Vallée de la Save située à Lasserre et Pradere les Bourguets
- Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile, (livraison assurée en deux trois ou quatre ??? points de livraison (Cadours et Lasserre),

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Commune de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour ses besoins qui lui sont propres.

Considérant que l'article 30 du code des marchés publics permet de passer les marchés de services non mentionnés dans l'article 29, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 28 du même code.

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offre se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes et ses articles 28, 29 et 30 relatifs aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés:

- **approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante,**
- **autorise le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.**

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, MOUREAU Marie-Claude, , Denis TIAR VIVIAN Sonia CARLESSO Serge, SIMORRE Silvana, LACOURT André CHAUBET Bernard

Absents excusés : Néant

SECRETAIRE - Marie-Claude MOUREAU

Délibérations prises

2016-IV-1 : Modification des Statuts de la Communauté des Communes des Coteaux de Cadours

2016-IV-2 Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile -Autorisation de signer la convention constitutive

Alain CLUZET :	André LACOURT
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR :
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET :
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE
Serge CARLESSO	Marie-Claude MOUREAU
Sonia VIVIAN Absente	